



DEPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ASSOCIATION FONCIERE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DE BULLIGNY

DELIBERATION DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE

N° : 01/2024

Séance du : 03/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, à neuf heures, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du seize mai deux mille vingt-quatre se sont réunis en Mairie de BULLIGNY, sous la présidence de Monsieur Alain GRIS, doyen d'âge.

- OBJET :**
- 1 - Composition du Bureau de l'Association Foncière
 - 2 - Election du Président, du Vice-Président, du secrétaire
 - 3 - Approbation des statuts de l'Association Foncière
 - 4 - Commission d'appel d'offres des marchés

1 - Composition du Bureau de l'Association Foncière

Monsieur Alain GRIS, doyen d'âge, préside la séance et constate la constitution du Bureau conforme :

- à l'arrêté préfectoral d'institution de l'Association Foncière du 21/02/2023 ;
- à l'arrêté préfectoral de composition du Bureau du 18/08/2023 :

- Les 4 propriétaires de biens fonciers désignés pour 6 ans par la Chambre d'Agriculture :

Monsieur BASTIEN	Pascal	10 Rue de la Fontaine	54170	BAGNEUX
Monsieur BERTRAND	Benoît	1 Rue Tahons	54113	CREZILLES
Monsieur CROCHET	Wilfried	7 Rue Saint-Vincent	54113	BULLIGNY
Monsieur VOSGIEN	Stéphane	37 - 39 Route de Toul	54113	BLENOD-LES-TOUL

- Les 4 propriétaires de biens fonciers désignés pour 6 ans par le Conseil Municipal de BULLIGNY :

Monsieur	DELINCHANT Bruno	7 Rue du Grand Ban	54110	BULLIGNY
Madame	HENRY Anny	30 Rue des Vignes	54113	BULLIGNY
Madame	MASSON Corinne	19 Rue Saint-Vincent	54113	BULLIGNY
Monsieur	MASSON Jean-Claude	52 Rue Houdevaux	54113	BULLIGNY

- Monsieur Denis KIEFFER, représentant du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

- Le représentant de la commune de BULLIGNY :

Monsieur	MASSON Philippe	14 Rue Saint-Vincent	54113	BULLIGNY
----------	-----------------	----------------------	-------	----------

désigné par Monsieur GRIS Alain, Maire, ne souhaitant pas siéger au sein du Bureau de l'Association Foncière de BULLIGNY, conformément à la délibération du 10/07/2023.

Suite à la démission de Madame HENRY Anny, le Conseil Municipal a procédé à son remplacement en désignant Monsieur Alain GRIS par délibération du 27/05/2024 pour siéger dans cette instance jusqu'à la fin de la mandature de ce premier Bureau.

Nouvellement installé, Monsieur GRIS demande aux membres du Bureau d'élire le Président, le Vice-Président et le secrétaire.

2 - Election du Président, du Vice-Président, du secrétaire

Statuant sur l'élection du Président :

Monsieur GRIS demande aux membres du Bureau présents s'il y a des candidatures au poste de Président :

- Monsieur Alain GRIS propose sa candidature

Monsieur Alain GRIS, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote :

Résultats : Monsieur Alain GRIS est élu avec 10 voix au 1^{er} tour.

Monsieur Alain GRIS,, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président.

Statuant sur l'élection du Vice-Président :

Monsieur GRIS demande aux membres du Bureau présents s'il y a des candidatures au poste de Vice-Président :

- Monsieur Bruno DELINCHANT propose sa candidature

Monsieur Alain GRIS, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote :

Résultats : Monsieur Bruno DELINCHANT est élu avec 10 voix au 1^{er} tour.

Monsieur Bruno DELINCHANT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Vice-Président.

Statuant sur l'élection du Secrétaire :

Monsieur GRIS demande aux membres du Bureau présents s'il y a des candidatures au poste de Secrétaire :

- Madame Corinne MASSON propose sa candidature,

Monsieur Alain GRIS, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote :

Résultats : Madame Corinne MASSON est élue avec 10 voix au 1^{er} tour.

Madame Corinne MASSON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Secrétaire.

Le Bureau :

- Prend acte de sa nouvelle composition pour une durée de mandat de 6 ans conformément à l'arrêté préfectoral du 18/08/2023.
- Elit, à la majorité absolue, Monsieur Alain GRIS en qualité de Président de l'Association Foncière de BULLIGNY.
- Elit, à la majorité absolue, Monsieur Bruno DELINCHANT en qualité de Vice-Président de l'Association Foncière de BULLIGNY.
- Elit, à la majorité absolue, Madame Corinne MASSON , en qualité de Secrétaire de l'Association Foncière de BULLIGNY.

3 – Approbation des statuts de l'Association Foncière

Le nouveau Président, indique qu'un projet de statuts de l'association a été transmis à chaque membre du Bureau en annexe de la convocation et il propose d'en faire lecture afin de le compléter et de valider les divers articles. Après examen, il propose aux membres du Bureau d'approuver ces statuts par un vote.

Le Bureau :

- Approuve les statuts de l'Association Foncière qu'il soumettra à l'Assemblée Générale des Propriétaires, pour adoption.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10 VOTE A L'UNANIMITE

4 - Commission d'Appel d'Offres des Marchés Publics.

Conformément à l'article 13 des statuts nouvellement approuvés et par dérogation au 2ème alinéa de l'article 44 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, il est créé une seule Commission d'Appel d'Offres des Marchés Publics dont le caractère est permanent Cette commission est présidée par le Président et comporte deux autres membres du Bureau désignés en son sein.

Monsieur le Président demande aux personnes présentes si des membres souhaitent faire partie de la Commission d'Appel d'Offres.

- Monsieur Bruno DELINCHANT propose sa candidature
- Monsieur Stéphane VOSGIEN propose sa candidature

Le Président valide la désignation des deux membres ci-dessous :

- Monsieur Bruno DELINCHANT
- Monsieur Stéphane VOSGIEN

Le Bureau :

- Prend acte de la composition de la Commission d'Appel d'Offres des Marchés Publics :
 - Monsieur Alain GRIS
 - Monsieur Bruno DELINCHANT
 - Monsieur Stéphane VOSGIEN

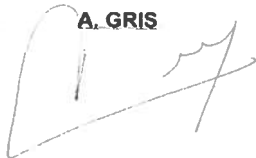
Fait et délibéré le 03/06/2024

Délibéré par le Bureau,

Au registre sont portées les signatures
Pour copie conforme

Nombre de membres en exercice	10
Présents	10
Procuration	0
Nombre total de votants présents ou représentés	10

Le Président de l'Association Foncière,

A. GRIS


Monsieur Alain GRIS

Caractère exécutoire du présent acte :

*Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.*

Transmission au Représentant de l'Etat

Le 10/06/2024

Signature du Président

A. GRIS


1939

1941